



Monoparentalité & handicap : Aides directes

Allocations familiales supplémentaires pour enfant en situation de handicap



- Cette aide financière est accordée aux parents d'enfants en situation de handicap âgé de 0 à 21 ans.
- L'octroi de l'allocation familiale complémentaire dépend d'une triple évaluation
- Le montant peut varier selon des forfaits allant de 98,44 € à 656,24 €.
- Il faut s'adresser au SPF Sécurité sociale DG Personnes handicapées



Allocation de remplacement de revenus

- Les personnes entre 18 et 65 ans bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap
- Aide destinée à compenser le revenu que vous ne pouvez pas gagner en raison de votre handicap.
- Il faut s'adresser au SPF Sécurité sociale DG Personnes handicapées



Allocation d'intégration en raison du handicap



- Les personnes entre 18 et 65 ans bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap
- Aide destinée à participer à la vie sociale (« intégration »).
- Il faut s'adresser au Service public fédéral - DG Personnes handicapées.



Aides aux aménagements et adaptations du domicile

- Les personnes avec un handicap reconnu et qui ont d'importantes limitations fonctionnelles
- L'intervention d'aides financières pour la réalisation d'aménagement et d'aides technique afin d'adapter votre domicile.
- Il faut s'adresser à votre bureau régional de l'AVIQ

